MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-692** **07/11/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Présentation du dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2024.

Destinataires d'exécution
Administration Centrale DRAAF/DAAF SGCD SRFD/SFD Etablissements d'enseignement technique agricole Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) -session 2024, le MASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Textes de référence :
décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

décret n°90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

arrêté du 21 septembre 2023 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

I. Contexte général

Cette année, se déroulent les épreuves aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE).

La date limite d'inscription au concours interne est le :

11 décembre 2023 à minuit (heure de Paris).

Ces concours comportent une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission, dont le contenu et le calendrier pour la session 2024 sont les suivants :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), le dossier est à rendre au plus tard le :

18 décembre 2023.

L'épreuve d'admission, à compter du 11 mars 2024, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :

- la première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort. Elle se poursuit par un entretien avec le jury ;

- la seconde partie d'une durée maximale de 25 minutes consiste en un échange avec le jury portant sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier (RAEP) constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Pour de plus amples précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves, il convient de se référer aux notes de service :

- SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 28-09-2023 relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2023 pour l'organisation des concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024).

- SG/SRH/SDDPRS/2023-620 du 28-09-2023 (relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2023 pour l'organisation des concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés) (session 2024).

- SG/SRH/SDDPRS/2023-613 du 27-09-2023 relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2024 pour l'organisation des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (session 2024).

II. Dispositif de préparation au concours internes PCEA, PLPA et CPE

1. Description du dispositif

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, le dispositif suivant est mobilisable. Il est piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences au SRH et par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences à la DGER. Il comprend plusieurs modules organisés au niveau national par l'ENSFEA et au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF. Les candidats peuvent s'inscrire à un ou plusieurs modules suivants :

- **Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique :**
 - **Module 1** en présentiel (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificités disciplinaires ;
 - **Module 2** à distance organisé par l'ENSFEA : accompagnement individualisé sur les éléments constitutifs de ce dossier (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).
- **Préparation à l'oral :**
 - **Module 3** en présentiel (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificités disciplinaires (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale, ouvert à tous les candidats ;
 - **Module 4** à distance (4 jours) organisé par l'ENSFEA : formation pédagogique et didactique, avec prise en compte des aspects disciplinaires ;
 - **Module 5** à distance organisé par l'ENSFEA : un oral blanc avec débriefing, réservé aux candidats admissibles.

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires, et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions...). L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription. Les ressources seront disponibles progressivement en lien avec les phases du concours (préparation à l'écrit et préparation à l'oral).

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MASA (https://formco.agriculture.gouv.fr), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

2. Offre de formation pour la session 2024

2.1 Offre régionale (modules 1 et 3)

Pour obtenir davantage d'informations sur l'offre proposée au niveau régional, actuellement en cours de programmation, consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere#c25, sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :

- Domaines de formation : T04-Préparation aux examens et concours ->T4-PEC enseignement
- Organisateur : D(R)AAF de vote région
- Mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA...

Si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MASA au lien suivant : https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi

NB : si l'agent, pour quelle que raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

2.2 Offre ENSFEA (modules 2, 4 et 5)

- **Module 2 (à distance/tous les candidats) :** accompagnement individualisé à la rédaction du dossier RAEP : le dossier RAEP doit être envoyé impérativement avant **le 24 novembre** pour permettre les navettes de relecture jusqu'au 8 décembre 2023.

 - Inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0003 session 2023-0001 ouvertes **jusqu'au 22 novembre 2023**.

- **Module 4 (à distance équivalent 4 jours) :** formation pédagogique et didactique via une plateforme de formation à distance, ressources, bibliographie, foire aux questions, webinaires…Formation ouverte du lundi 15 janvier 2024 à partir de 14h au mardi 30 avril 2024 jusqu'à 12h.

 - Inscriptions en ligne sur le self mobile, code NFE0EX0001 session 2023-00001 ouvertes du **lundi 15 janvier 2024** et jusqu'à 10 jours après parution des résultats d'admissibilité des différentes sections.

- **Module 5 (à distance) :** oral blanc avec débriefing. Ce module est **réservé aux candidats admissibles**. Les dates des oraux blancs seront proposées aux candidats admissibles selon un calendrier spécifique à chaque discipline.

 - Inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0002 session 2023-0000, ouvertes **du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'à 10 jours après parution des résultats d'admissibilité des différentes sections.**

3. Modalités d'inscriptions

L'agent s'inscrit via l'outil « Mon Self Mobile » selon la procédure en vigueur disponible ici : https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile. En cas de difficulté d'utilisation de cet outil, l'agent doit s'adresser à son responsable local de formation (RLF).

Les agents de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux de se présenter aux concours CAPESA, CAPETA et CAPLPA et donc d'intégrer les corps de PCEA et PLPA, pourront accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note.

Dans ce cas, l'inscription est réalisée par l'agent en complétant la fiche d'inscription disponible sur https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FOR MCO_2022_01.pdf et en suivant la procédure en vigueur disponible sur la page https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile.

III. Modalités pratiques.

1. Prise en charge des frais de mission

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont pris en charge pour les modules 1 et 3, mis en place par le niveau régional, sur le budget du programme 215 de la formation continue.

Pour les agents de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux d'accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note, les frais de mission des stagiaires sont à la charge de leur établissement.

2. Recommandations

Il est vivement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole, désireux de se présenter à un concours interne de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre les attendus du jury.

Pour mieux appréhender les attentes des jurys et optimiser la préparation de ces concours, il est indispensable de se référer aux rapports et attendus de jury de la session précédente et de prendre connaissance des annales.

Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des Concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture, à la rubrique espace téléchargements : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus- des-jurys).

3. Mobilisation des dispositifs de préparation

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

- **Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel**

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent public de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours.

Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.

La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Au-delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

- **S'engager dans une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)**

Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser, dans la limite de 5 jours, leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF).[1]

Pour en bénéficier, l'agent doit justifier de son inscription au concours.

[1] Les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) doivent pendre ces jours en priorité leur CET avant de pouvoir mobiliser leur CPF.

Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures prises sur le compte personnel de formation.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les directeurs régionaux, les chefs de service régionaux de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse **l'objet d'une large diffusion et, d'autre part, à donner toute facilité aux agents afin qu'ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.**

La sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT

L'adjointe au sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences

Angélique PLUTA